

RCS : CHERBOURG

Code greffe : 5001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHERBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00202

Numéro SIREN : 431 575 331

Nom ou dénomination : BHA Audit

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2020 sous le numéro de dépôt 1587

BH&A Audit
Société par actions simplifiée de Commissariat aux Comptes
Au capital de 8 008 Euros
Siège social : 5, Chemin de la Chesnée
50700 VALOGNES

R.C.S. CHERBOURG 431 575 331

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 31 AOUT 2020**

L'an deux mille vingt

Le trente et un août, à 11 heures

Les associés de la Société « **BH&A Audit** » Société par actions simplifiée au capital de 8.080 Euros, divisé en 2.860 parts sociales de 2,80 Euros chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents ou représentés.

M. Bruno HEBERT préside la réunion en sa qualité de Président de la société.

Le Président constate que 2 associés sont présents ou représentés possédant 2.858 parts sur les 2.860 composant le capital social et représentant 5098 voix sur 5100 et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour ordinaire :

- Approbation des comptes et quitus aux présidents pour l'exercice écoulé.
- Approbation des conventions visées aux articles L 223.19 et L 227-10 du Code de Commerce.
- Affectation du résultat
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres
- Rémunération du président.
- Pouvoirs

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- L'inventaire et les comptes arrêtés au 31/08/2019.
- La feuille de présence.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Lecture ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demande plus la parole, le président met aux voix les résolutions figure à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019 tels qu'ils sont présentés et donne quitus au gérant puis au président de leur mandat au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Président sur les conventions visées à aux articles L 223-19 et L 227-10 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés ayant le droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale constate que les comptes au 31 décembre 2019 font ressortir un bénéfice de 331.787 Euros plus centimes additionnels et décide de l'affecter de la façon suivante :

- Affectation au compte « Report à nouveau débiteur » : 136.792,93 €
- Le solde constituant le « bénéfice distribuable » : 194.993,60 €

Est réparti de la manière suivante :

- Distribution des dividendes de 15 € par action : 42.900,00 €
- Le solde au compte « autres réserves »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée générale constate la reconstitution des capitaux propres à un montant au moins égal à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

REMUNERATION DU PRESIDENT

L'Assemblée générale, ratifie la rémunération nette versée à Monsieur Bruno HEBERT, président associé, d'un montant de 81.043,00 euros au titre de l'exercice du 01/01/2019 au 31/08/2019 et approuve la rémunération du Président à 1.000 euros bruts par mois à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

POUVOIR

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal par le président, les associés présents ou leur mandataire.

Le Président
Bruno HEBERT

